

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation

- du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les déclarations fournies par les différents bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 40 896,00 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MS GROUP de Gorrion (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 16 416,40 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MS GROUP de Gorrion (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 10 578,48 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MAYENNE ECLOSION de La Gravelle (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 15 121,44 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ATELIER MECANIQUE DE L'OUEST (A.M.O.) GOURDEL de Bellevigny (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 4,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 10 578,36 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société CREAMYL de Mortagne sur sèvre (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 5,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Soutien au plan d'actions 2022 de l'Agence régionale

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 14 910 382 € dans le cadre du marché avec la Société Publique Régionale (Agence Régionale) au titre de l'année 2022.

3. Les manifestations à caractère économique

ATTRIBUE

à l'Héliclub de l'Ouest une subvention d'un montant de 30 000 € (AE) (subvention qui sera réduite à 5 000 € sur la base de dépenses déjà engagées et subventionnables de 30 000 € HT en cas d'annulation de l'événement pour des raisons liées à la pandémie du Covid 19) soit 20 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour l'organisation du meeting aérien à Cholet,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en 3.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs